

34/60. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁵⁵ ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trentième session⁵⁶ et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire⁵⁷,

Rappelant sa résolution 33/26 du 29 novembre 1978,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut Commissaire au bénéfice du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat,

Notant avec une profonde préoccupation la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses parties du monde,

Félicitant les gouvernements de leur attitude humanitaire face aux problèmes des réfugiés, de l'esprit dans lequel ils ont accueilli des réfugiés et de leur appui généreux aux travaux du Haut Commissaire,

Soulignant la nécessité persistante d'assurer les droits de l'homme fondamentaux, la protection et la sécurité des réfugiés, notamment par l'adhésion aux instruments internationaux pertinents et par l'application plus effective de ces instruments,

Notant qu'un appui accru, financier et autre, des gouvernements est nécessaire d'urgence pour aider le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de fournir une aide humanitaire vitale, particulièrement au moyen du rapatriement librement consenti, de l'intégration sur place ou de la réinstallation dans d'autres pays,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et les réalisations de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979, et accueillant également avec satisfaction la demande tendant à traduire dans les faits le principe du "partage de la charge",

Notant avec satisfaction les résultats concrets obtenus jusqu'à présent eu égard aux places de réinstallation et contributions financières supplémentaires offertes à la suite de la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, convoquée par le Secrétaire général et tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979,

1. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs de l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs multiples responsabilités en venant en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées;

2. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à promouvoir des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, où qu'ils se produisent, en coopération étroite avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12).

⁵⁶ *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1).

⁵⁷ *Ibid.*, trente-quatrième session, Troisième Commission, 42^e séance, par. 1 à 13.

3. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire, notamment par les moyens ci-après :

a) En facilitant l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la protection internationale, en particulier en accordant le droit d'asile à ceux qui cherchent un refuge et en observant scrupuleusement le principe du non-refoulement;

b) En envisageant d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, particulièrement à la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951⁵⁸, et au Protocole relatif au statut des réfugiés, de 1967⁵⁹;

c) En facilitant les efforts qu'il déploie pour encourager des solutions durables au moyen du rapatriement ou du retour librement consenti et d'une aide à la réadaptation des réfugiés retournés dans leur pays, au moyen de l'intégration dans le pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays;

4. *Prie en outre instamment* les gouvernements :

a) De renforcer leur appui aux efforts déployés par le Haut Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

b) D'offrir des possibilités accrues de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

5. *Demande* aux gouvernements de continuer à contribuer généreusement au financement des activités du Haut Commissaire pour réaliser les objectifs de ses programmes humanitaires.

82^e séance plénière
29 novembre 1979

34/61. Situation des réfugiés africains

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁶⁰,

Prenant acte avec satisfaction des conclusions de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979,

Prenant note de la résolution sur la situation des réfugiés en Afrique et les perspectives de solution de leurs problèmes dans les années 1980, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979, et approuvée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session ordinaire, tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979⁶¹,

Profondément préoccupée par la détérioration constante des conditions de vie et l'augmentation continue du nombre des réfugiés africains,

⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 151.

⁵⁹ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791, p. 288.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12) et Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1).

⁶¹ A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.727 (XXXIII).